Département du Puy-de-Dôme

MAIRIE
Orcival

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/72
STATIONNEMENT RUE
PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire de la commune d'ORCIVAL

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant la nécessité de réserver la zone de parkings situés rue de la place de la fontaine le 22 octobre 2026, afin de réaliser des travaux d'aménagement sur le talus,

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Du 5 au 15 Novembre 2026, la zone de parkings situés rue de la place de la fontaine sera réservée, afin de réaliser des travaux d'aménagement sur le talus.

ARTICLE 2 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune.

ARTICLE 3:
Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 4:
Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Orcival.

ARTICLE 5:
Monsieur le Maire de la commune sus désignée, la brigade de gendarmerie de Rochefort-Montagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORCIVAL le 28 Octobre 2026
Le Maire
Jean-Michel HUCHÉ

MAIRIE DE ORCIVAL (63 Puy-de-Dôme)